



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°60-07-2025
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025
Date d'affichage convocation : 30/06/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 13
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 13

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 60-07-2025

Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE POUR LA MANDATURE 2026-2032.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, ~~Monsieur Jany PERRIN~~, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINÉAU, ~~Madame Véronique BUREL~~, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, ~~Monsieur Julien GERVAIS~~, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jany PERRIN – Madame Véronique BUREL – Monsieur Julien GERVAIS.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Monsieur Jany PERRIN a donné pouvoir à Monsieur Michel GUY

Conviée à la séance : la presse locale

Madame Françoise ROSALIE a été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétaille
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 60-07-2025

Exposé des faits

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2025, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2026-2032.

Monsieur Le Maire indique qu' à l'issue de cette procédure, Mr le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale) et précise qu' à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

Monsieur Le Maire présente la proposition d'accord local adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 26 mai dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux .

Délibération

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2026 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - o La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.





Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE DELIBERATION N° 60-07-2025

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du conseil communautaire du 26 mai 2025 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
<u>moins de 800 hab</u>	<u>1</u>
<u>de 801 à 1 500 hab</u>	<u>2</u>
<u>de 1501 à 2200 hab</u>	<u>3</u>
<u>de 2201 à 3000 hab</u>	<u>4</u>
<u>plus de 3 000 hab</u>	<u>6</u>

Monsieur Le Maire présente la proposition du conseil communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<u>Population 2025</u>	<u>Droit commun 2026</u>	<u>Accord local 2026</u>
<u>La Bazoge</u>	<u>3 748</u>	<u>6</u>	<u>6</u>
<u>Neuville</u>	<u>2463</u>	<u>3</u>	<u>4</u>
<u>Ballon St Mars</u>	<u>2270</u>	<u>3</u>	<u>4</u>
<u>Saint Pavace</u>	<u>2002</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
<u>Sainte Jamme</u>	<u>1964</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
<u>Montbizot</u>	<u>1833</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<u>Saint Jean d'Assé</u>	<u>1810</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<u>La Guierche</u>	<u>1285</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>Joué l' Abbé</u>	<u>1275</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>Souigné sous Ballon</u>	<u>1237</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>Souillé</u>	<u>822</u>	<u>1</u>	<u>2</u>
<u>Courseboeufs</u>	<u>641</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>Teillé</u>	<u>521</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>Total</u>	<u>21 871</u>	<u>31</u>	<u>36</u>





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 60-07-2025

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Abstention : 0 Vote contre : 0 Vote pour : 13 voix dont 1 pouvoir

DE FIXER, pour la mandature 2026-2032 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

	<u>Population 2025</u>	<u>Accord local 2026</u>
<u>La Bazoge</u>	<u>3 748</u>	<u>6</u>
<u>Neuville</u>	<u>2463</u>	<u>4</u>
<u>Ballon St Mars</u>	<u>2270</u>	<u>4</u>
<u>Saint Pavace</u>	<u>2002</u>	<u>3</u>
<u>Sainte Jamme</u>	<u>1964</u>	<u>3</u>
<u>Montbizot</u>	<u>1833</u>	<u>3</u>
<u>Saint Jean d'Assé</u>	<u>1810</u>	<u>3</u>
<u>La Guierche</u>	<u>1285</u>	<u>2</u>
<u>Joué l' Abbé</u>	<u>1275</u>	<u>2</u>
<u>Souigné sous Ballon</u>	<u>1237</u>	<u>2</u>
<u>Souillé</u>	<u>822</u>	<u>2</u>
<u>Courseboeufs</u>	<u>641</u>	<u>1</u>
<u>Teillé</u>	<u>521</u>	<u>1</u>
<u>Total</u>	<u>21 871</u>	<u>36</u>

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 juillet 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE



La Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE

